

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3b

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Avis sur le dossier d'Enregistrement de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement BIOMETHAGRI 34 à Florensac

La société BIOMETHAGRI 34 dont le siège social est situé à Saint-Thibéry a déposé le 12 septembre dernier auprès de la DREAL, pour son unité de méthanisation existante à Florensac, une demande d'enregistrement relevant de la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 n° PC 034 101 19 K0012 avait autorisé la construction d'une unité de méthanisation à Florensac. Celle-ci est en fonctionnement depuis le 4 novembre 2021. Elle traite aujourd'hui des matières végétales agricoles et issues de l'agro-alimentaire.

La société BIOMETHAGRI 34, désireuse d'accroître son activité de méthanisation, envisage de traiter des sous-produits animaux. Elle voit donc son régime évoluer vers un dossier d'enregistrement ICPE.

La procédure d'instruction d'un projet soumis au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est prévue par les articles L.512-2 et L.512-15 et les articles R.512-46-8 à R.512-46-23 du Code de l'Environnement. Elle prévoit, notamment, que la demande doit faire l'objet d'une instruction réglementaire prévue aux articles R.512-46-1 à R.512-46-24 du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et, être soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Florensac où l'installation est projetée ; et à ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et du plan d'épandage (Art. R.512-46-11 du Code de l'Environnement). Huit communes sont concernées par le plan d'épandage, dont celle de Vias.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la société BIOMETHAGRI 34 dont le siège social est situé Route de Valros la Grimaude, 34 630 Saint-Thibéry ;

Vu la demande d'enregistrement de cette société faite le 12 septembre 2022 relative à une unité de méthanisation à Florensac (34630), relevant de la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'instruction réglementaire impliquant l'avis des conseils municipaux de Florensac, où l'installation est projetée, et des communes d'Agde, Bessan, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sérignan, Villeneuve-Les-Béziers et Vias dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et du plan d'épandage ;

Considérant que la société BIOMETHAGRI 34 est en fonctionnement depuis le 4 novembre 2021 et qu'elle est désireuse d'accroître son activité de méthanisation,

Considérant que ce développement nécessite une instruction réglementaire au titre du Code de l'Environnement et notamment un avis du conseil municipal de la mairie de Vias,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

EMET un avis favorable au dossier d'enregistrement de l'Installation Classée Protection de l'Environnement BIOMETHAGRI 34 relative à une unité de méthanisation sur la commune de Florensac (34630).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is overlaid with a large, stylized blue ink signature.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is overlaid with a large, stylized black ink signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**

Publié le : **12 DEC. 2022**